

2.2.3 - sur les candélabres de l'axe principal (RD 57) en dehors de la zone définie au paragraphe 2.2.1 (10 affiches maximums), sur des supports à se procurer aux ateliers municipaux

2.2.4 - à l'intérieur des lotissements, aux approches des giratoires communaux situés sur le plan joint, sur des supports à se procurer aux ateliers municipaux pour les associations Berthevinoises.

2.3 - Les associations extérieures et les professionnels Berthevinois dont les manifestations se déroulent à Saint-Berthevin auront la possibilité d'affichage sur les candélabres en dehors de la zone définie au paragraphe 2.2.1 de l'article 2, à l'intérieur des lotissements, sur des supports qu'ils fourniront

2.4 - Les associations des communes environnantes auront la possibilité d'afficher (6 affiches maximums) après en avoir fait la demande, uniquement sur les voies d'accès à l'agglomération, sur des supports de grandeur A3 qu'elles fourniront.

Article 3

Durée de l'affichage :

3.1 l'affichage se fera 8 jours minimum et 13 jours maximum avant la manifestation selon les disponibilités

3.2 l'affichage sera enlevé impérativement 2 jours maximum après la manifestation, par l'organisateur

Article 4

L'organisateur se charge lui-même de la pose et de l'enlèvement des affiches. Il devra retirer et retourner en mairie à chaque affichage la clé des supports publicitaires

Article 5

Démarche à suivre pour une autorisation d'affichage

5.1 pour toute manifestation, une demande écrite est à adresser au Maire au moins 4 semaines avant la date de l'évènement

5.2 la mairie adressera une réponse dans les 8 jours suivant la demande. Elle précisera les conditions d'affichage.

Article 6

Sanctions :

En cas d'affichage sauvage et de non respect du présent arrêté, la Police Municipale enlèvera les affiches et prendra, selon l'article R 610-5 du Code Pénal, les sanctions relatives à la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Mayenne,
- à Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique, Commissariat de Police de Laval
- à la Police Municipale de Saint-Berthevin
- aux ateliers municipaux de Saint-Berthevin

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SAINT-BERTHEVIN le jour, mois et an dits.

Le Maire,

Yannick BORDE

